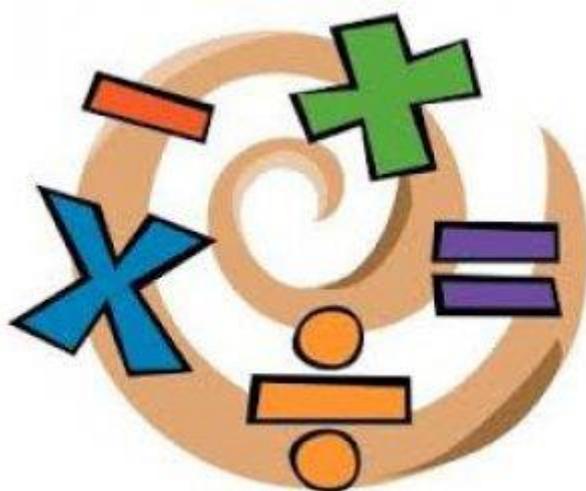


Ville de Bouxières aux Dames

Règlement de l'aide

aux devoirs



ARTICLE 1 : PREAMBULE

L'aide aux devoirs est un service permettant aux enfants fréquentant l'école primaire René Thibault de Bouxières-Aux-Dames de faire leurs devoirs avec des adultes présents pour les accompagner, les écouter et les aider. Il ne remplace en aucun cas un accompagnement scolaire spécifique pour les enfants en difficultés.

Le présent règlement définit les conditions de fonctionnement de ce service. Il est susceptible d'être adapté en cours d'année par la municipalité.

Il est remis aux parents en début d'année et est disponible sur le site Internet de la mairie.

Les parents, en inscrivant leur(s) enfant(s), reconnaissent accepter les conditions de fonctionnement du service définies dans le présent règlement.

ARTICLE 2 : PERIODES D'OUVERTURE

L'aide aux devoirs est ouverte pendant les périodes scolaires les lundis, mardis et jeudis de 16h45 à 17h45.

ARTICLE 3 : LOCAUX

L'aide aux devoirs est située dans l'école primaire René Thibault soit dans une classe, soit en salle informatique en fonction des effectifs et des disponibilités des locaux.

ARTICLE 4 : INSCRIPTION ANNUELLE

La fréquentation de l'aide aux devoirs ne peut se faire qu'après inscription annuelle auprès de la mairie :

- soit en venant à l'accueil de la mairie
- soit par courrier électronique (inscription-jeunesse-bad@orange.fr)

Cette fréquentation est annuelle et peut se faire sur 1, 2 ou 3 jours (lundis, mardis et/ou jeudis).

Si l'enfant fréquentait le périscolaire sur ce créneau auparavant, la désinscription des services périscolaires doit être réalisée par les parents.

Afin de permettre un meilleur fonctionnement de l'aide aux devoirs, les parents devront obligatoirement compléter, lors de l'inscription de leur enfant, une fiche de renseignements. Cette fiche est distribuée en fin d'année scolaire dans les écoles pour l'année suivante et est disponible à l'accueil de la mairie.

Les données seront conservées dans un logiciel spécialement dédié aux activités des enfants. La municipalité s'engage à ne pas divulguer ces renseignements hormis au personnel communal qui en aurait besoin dans le cadre du service.

Tout changement de situation administrative ou familiale en cours d'année doit être signalé en mairie.

Le nombre de places est limité à 15 enfants. L'inscription se fait par ordre d'arrivée. En raison du manque d'espace, aucune place supplémentaire ne peut être attribuée.

ARTICLE 5 : PRIX

Les prix sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal et tiennent compte du quotient familial.

Les parents qui auraient omis ou refusé de communiquer leur numéro d'allocataire CAF se verront appliquer le tarif le plus élevé.

ARTICLE 6 : PAIEMENT

L'aide aux devoirs donnera lieu à facturation en fin de mois. Le paiement pourra s'effectuer par chèque ou en espèces, à l'accueil de la mairie, ou par carte bancaire à partir du portail famille sur le site internet de la commune, dans les 15 jours suivant l'émission de la facture.

Toute séance sera facturée sauf en cas de maladie dûment justifiée.

En cas de retard de paiement, les dispositions suivantes seront appliquées :

- Aux 1^{er} et 2^{ème} retards de paiement, la commune adressera aux parents une lettre de rappel les avertissant de leurs obligations et/ou convoquera les parents.
- Au 3^{ème} retard de paiement, la commune exclura l'enfant de l'aide aux devoirs pour une durée d'une semaine.
- Au 4^{ème} retard de paiement, la commune exclura l'enfant de l'aide aux devoirs pour une durée d'un mois.
- Au 5^{ème} retard de paiement, la commune exclura l'enfant de l'aide aux devoirs pour l'année scolaire.

Les exclusions prendront effet au plus tôt 15 jours après le courrier adressé aux parents.

En cas d'absence de paiement, la somme sera recouvrée par le Trésor Public.

Attention : aucune dérogation ne sera accordée. Les parents ayant des difficultés financières peuvent s'adresser au CCAS de leur commune de résidence.

ARTICLE 7 : FRAIS DE RECouvreMENT

Une pénalité dont le montant est fixé par le conseil municipal est appliquée pour tout retard de paiement.

Cette pénalité est automatiquement mise en recouvrement le mois suivant le retard ayant fait l'objet d'une relance.

ARTICLE 8 : TRAITEMENT MEDICAL

Pour des raisons de sécurité, la coordinatrice, les accompagnateurs et les bénévoles ne sont pas autorisés à donner un médicament à un enfant. Seul le personnel soignant (infirmière scolaire par exemple) et les parents sont habilités à le faire.

Cette interdiction a clairement été signifiée à tous les intervenants et est valable quand bien même les parents fourniraient une ordonnance du médecin ou une décharge de responsabilité, sauf si le médecin de l'éducation nationale donne son accord préalable.

En cas de maladie ou de troubles de la santé évoluant sur de longues périodes pour lesquels des mesures particulières doivent être prises, un "projet d'accueil individualisé" doit être établi à la demande de la famille, en concertation avec le médecin de l'éducation nationale, le médecin traitant et les services municipaux.

ARTICLE 9 : MALADIES INFECTIEUSES

Les enfants victimes de maladies infectieuses ne pourront être admis à l'aide aux devoirs, hormis le cas où les parents présenteraient un certificat médical précisant que l'enfant n'est pas ou n'est plus contagieux.

ARTICLE 10 : PARASITES

Les parents veilleront à ce que leur(s) enfant(s) n'ait (n'aient) pas de poux ou de lentes. Les enfants victimes de ces parasites ne pourront être acceptés à l'aide aux devoirs.

ARTICLE 11 : FONCTIONNEMENT DE L'AIDE AUX DEVOIRS

Une équipe constituée d'un(e) coordinateur (trice) et d'accompagnateurs (bénévoles et salariés) s'assure du bon déroulement de l'aide aux devoirs et est responsable de la sécurité morale et physique des enfants.

Chaque accompagnateur a reçu une « charte de l'accompagnement à l'aide aux devoirs » qui définit les qualités requises, les objectifs et la méthode de travail de ce dispositif.

En cas de petites difficultés, les parents sont invités à s'adresser à la coordinatrice.

En cas de gros problèmes, les parents devront s'adresser directement en mairie, au responsable jeunesse.

11.1 Fréquentation et réalisation des devoirs

La fréquentation de l'aide aux devoirs est liée à la fréquentation de l'école primaire René Thibault.

En cas de devoirs importants, la commune ne garantit pas que l'ensemble des travaux puisse être faits et incite fortement les parents à vérifier les devoirs de leurs enfants.

11.2. Perte d'objets

Par mesure de sécurité, les objets précieux, jouets, jeux électroniques, lecteurs MP3, téléphones portables sont interdits. Aucun remboursement ne sera versé par la mairie en cas de perte.

11.3. Entrée des enfants

Les enfants sont obligatoirement inscrits sur le premier créneau périscolaire (16h15-16h45) durant lequel ils prennent leur goûter et ont un temps de jeux libres. A 16h45, la coordinatrice récupère le groupe d'enfants et les emmène auprès des bénévoles dans la salle dédiée à l'aide aux devoirs.

L'aide aux devoirs se déroule sur l'heure entière, il ne sera pas possible de récupérer les enfants avant 17h45.

11.4. Goûter

Aucun goûter n'est prévu par la commune en sortie de classe. Ce sont les parents qui doivent fournir le goûter.

11.5. Sortie des enfants

A 17h45, les enfants peuvent soit intégrer le périscolaire (ouvert jusque 18h30) soit être récupérés au portail de l'école par l'un des responsables légaux ou par une personne autorisée (sous réserve des conditions d'application du plan Vigipirate).

Hormis le cas où les parents ont autorisé leur enfant à rentrer seul, aucun enfant ne peut être autorisé à sortir seul des locaux de l'aide aux devoirs.

11.6. Prise en charge par une tierce personne

Dans le cas où une tierce personne se présenterait pour récupérer un enfant, le personnel municipal vérifiera obligatoirement qu'elle figure sur la liste des personnes autorisées par les parents et peut être amené à lui demander de fournir une pièce d'identité

Dans la négative, le personnel municipal ne sera pas autorisé à remettre l'enfant à la tierce personne en question.

11.7. Fin de l'aide aux devoirs

A 17h45, si le parent ou la tierce personne habilitée n'est pas venu (e) récupérer l'enfant, ce dernier bascule automatiquement à l'accueil périscolaire.

Ce temps d'accueil sera facturé aux parents.

ARTICLE 12 : DISCIPLINE

Les enfants doivent respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir-vivre, propres à un tel service, afin d'y faire régner une ambiance agréable.

La coordinatrice et les accompagnateurs sont chargés de prévenir toute agitation et pourront faire preuve d'autorité pour ramener le calme si nécessaire et sanctionner les comportements irrespectueux ou dangereux.

Dans le cas où le comportement d'un enfant porterait atteinte au bon déroulement de ce temps, l'interdiction de l'enfant de fréquenter les services, provisoirement ou définitivement, pourra être décidée par la municipalité, après avertissement écrit resté sans effet.

ARTICLE 13 : ACCIDENT

En cas de blessures bénignes, une pharmacie permet à la coordinatrice d'apporter les premiers soins.

En cas d'accident, de choc violent ou de malaise, la coordinatrice fait appel aux urgences médicales.

En cas de transfert, la famille sera immédiatement prévenue et un membre du personnel sera désigné pour accompagner l'enfant à l'hôpital.

ARTICLE 14 : CLAUSE FINALE

Le présent règlement est applicable à compter du 3 septembre 2018. Il annule et remplace toute disposition antérieure.

Fait à Bouxières aux Dames, le 1^{er} juin 2018,

Le maire,
Denis MACHADO

Calendrier aide aux devoirs 2018-2019

- Lundi 3 septembre 2018
- Mardi 4 septembre 2018
- Jeudi 6 septembre 2018
- Lundi 10 septembre 2018
- Mardi 11 septembre 2018
- Jeudi 13 septembre 2018
- Lundi 17 septembre 2018
- Mardi 18 septembre 2018
- Jeudi 20 septembre 2018
- Lundi 24 septembre 2018
- Mardi 25 septembre 2018
- Jeudi 27 septembre 2018
- Lundi 1^{er} octobre 2018
- Mardi 2 octobre 2018
- Jeudi 4 octobre 2018
- Lundi 8 octobre 2018
- Mardi 9 octobre 2018
- Jeudi 11 octobre 2018
- Lundi 15 octobre 2018
- Mardi 16 octobre 2018
- Jeudi 18 octobre 2018
- Lundi 5 novembre 2018
- Mardi 6 novembre 2018
- Jeudi 8 novembre 2018
- Lundi 12 novembre 2018
- Mardi 13 novembre 2018
- Jeudi 15 novembre 2018
- Lundi 19 novembre 2018
- Mardi 20 novembre 2018
- Jeudi 22 novembre 2018
- Lundi 26 novembre 2018
- Mardi 27 novembre 2018
- Jeudi 29 novembre 2018
- Lundi 3 décembre 2018
- Mardi 4 décembre 2018
- Jeudi 6 décembre 2018
- Lundi 10 décembre 2018
- Mardi 11 décembre 2018
- Jeudi 13 décembre 2018
- Lundi 17 décembre 2018
- Mardi 18 décembre 2018
- Jeudi 20 décembre 2018
- Lundi 7 janvier 2019
- Mardi 8 janvier 2019
- Jeudi 10 janvier 2019
- Lundi 14 janvier 2019
- Mardi 15 janvier 2019
- Jeudi 17 janvier 2019
- Lundi 21 janvier 2019
- Mardi 22 janvier 2019
- Jeudi 24 janvier 2019
- Lundi 28 janvier 2019
- Mardi 29 janvier 2019
- Jeudi 31 janvier 2019
- Lundi 4 février 2019
- Mardi 5 février 2019
- Jeudi 7 février 2019
- Lundi 25 février 2019
- Mardi 26 février 2019
- Jeudi 28 février 2019
- Lundi 4 mars 2019
- Mardi 5 mars 2019
- Jeudi 7 mars 2019
- Lundi 11 mars 2019
- Mardi 12 mars 2019
- Jeudi 14 mars 2019
- Lundi 18 mars 2019
- Mardi 19 mars 2019
- Jeudi 21 mars 2019
- Lundi 25 mars 2019
- Mardi 26 mars 2019
- Jeudi 28 mars 2019
- Lundi 1^{er} avril 2019
- Mardi 2 avril 2019
- Jeudi 4 avril 2019
- Mardi 23 avril 2019
- Jeudi 25 avril 2019
- Lundi 29 avril 2019
- Mardi 30 avril 2019
- Jeudi 2 mai 2019
- Lundi 6 mai 2019
- Mardi 7 mai 2019
- Jeudi 9 mai 2019
- Lundi 13 mai 2019
- Mardi 14 mai 2019
- Jeudi 16 mai 2019
- Lundi 20 mai 2019
- Mardi 21 mai 2019
- Jeudi 23 mai 2019
- Lundi 27 mai 2019
- Mardi 28 mai 2019
- Lundi 3 juin 2019
- Mardi 4 juin 2019
- Jeudi 6 juin 2019
- Mardi 11 juin 2019
- Jeudi 13 juin 2019
- Lundi 17 juin 2019
- Mardi 18 juin 2019
- Jeudi 20 juin 2019
- Lundi 24 juin 2019
- Mardi 25 juin 2019
- Jeudi 27 juin 2019
- Lundi 1^{er} juillet 2019
- Mardi 2 juillet 2019
- Jeudi 4 juillet 2019